Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2024-072

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/204

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la Société AXIAN FIBRE IDF en date du 19 septembre 2024, sise 102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune de Villiers-sur-Orge pour des travaux d'audit et de remise en conformité du réseau Télécom Europ'Essonne (Altitude projet ARCEP) ;

CONSIDERANT que Société AXIAN FIBRE IDF doit intervenir sur les poteaux, chambres et points d'ancrage façade nécessitant une ouverture ponctuelle des chambres en trottoir ou chaussée avec pose de balisage, un accès par moyen de nacelle aux poteaux, et par points d'ancrage façade avec pose de balisage ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera assurée par demi-chaussée avec alternat à l'avancement du chantier, du lundi 7 octobre au mercredi 30 avril 2025, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'avancement du chantier, du lundi 7 octobre 2024 au mercredi 30 avril 2025, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la Société AXIAN FIBRE IDF et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la Société AXIAN FIBRE IDF ou ses sous-traitants à l'avancement du chantier.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la Société AXIAN FIBRE IDF ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 SEP. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr